



TEXTE ADOPTÉ n° 301
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

4 juin 2026

PROPOSITION DE LOI

*visant à **garantir l'interdiction de la vaisselle en plastique**
dans la **restauration collective accueillant du jeune public**
et liée à la **petite enfance**,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1169** et **2838**.

Article 1^{er}

- ① Le III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement est ainsi modifié :
- ② 1° À la première phrase du sixième alinéa, après le mot : « plastique », sont insérés les mots : « , y compris les gobelets, les assiettes, les récipients et les couverts, » ;
- ③ 2° À la première phrase de l'avant-dernier alinéa, après le mot : « plastique », sont insérés les mots : « , y compris les gobelets, les assiettes, les récipients et les couverts ».

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juin 2026.

La Présidente,
Signé : YAËL BRAUN-PIVET